

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 42 (1897)
Heft: (8)

Artikel: Manœuvres du Ile Corps d'armée
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337419>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLII^e Année.

SUPPLÉMENT au N° 8.

Août 1897.

SOMMAIRE. — Manœuvres du II^e corps d'armée. — NOUVELLES ET CHRONIQUE.
Italie: Réorganisation de l'armée. — ACTES OFFICIELS: Mission militaire; —
Nominations, transferts. — *Carte des manœuvres de 1897.*

Manœuvres du II^e Corps d'armée.

Nous extrayons de l'ordre de corps n° 1, arrêté par le colonel-divisionnaire Keller, commandant intérimaire du II^e corps d'armée, les renseignements suivants :

Prendent part aux manœuvres : le II^e corps d'armée, un régiment de recrues des IV^e, VI^e et VIII^e division, sous les ordres du lieutenant-colonel d'état-major Th. Schulthess, le 8^e régiment de cavalerie, la compagnie de guides n° 8, un régiment d'artillerie tiré du parc de corps ; enfin, pour la journée du 15 septembre, la 5^e division d'artillerie de position.

Le corps d'armée se mobilise, pour le cours préparatoire, du 28 au 31 août. Le programme des manœuvres comporte :

7 septembre : Exercices à double action de régiments combinés, sous la direction des commandants de brigades :

8 septembre : Exercices à double action de brigades combinées, sous la direction des commandants de divisions ;

9 septembre : Demi-journée d'exercices de petites unités et demi-journée de repos ;

10, 11, 13 et 14 septembre : Exercices de division contre division ;

15 septembre : Manœuvre du corps d'armée contre un ennemi marqué ;

16 septembre : Revue passée par M. le conseiller fédéral Muller, chef du Département militaire fédéral ;

17 et 18 septembre : Licenciement.

Les dimanches 5 et 12 septembre sont jours de repos. Des cultes militaires auront lieu le dimanche 5.

Pendant les manœuvres de division contre division, l'état de guerre durera du 10 septembre, à 6 h. m., au 11 septembre, à la fin de la manœuvre, et du 13 septembre, à 6 h. m., au 14 septembre, à la fin de la manœuvre. Avant-postes pendant les nuits du 10 au 11 et du 13 au 14 septembre.

Juges de camp :

Colonel Kunzli, commandant du IV^e corps d'armée ;

Colonel Wasmer, chef d'état-major du IV^e corps d'armée ;

Major Corti et capitaine Bass, officiers d'état-major à l'état-major du IV^e corps d'armée ;

Colonel Schobinger, chef de l'artillerie du IV^e corps d'armée ;

Lieutenant-colonel Cehler, chef du génie du IV^e corps d'armée ;

Lieutenant-colonel Fierz, chef du train du IV^e corps d'armée ;

Colonel Moll, médecin du IV^e corps d'armée ;

Lieutenant-colonel Siegfried, commissaire des guerres du IV^e corps d'armée ;

Colonel-brigadier Wildbolz, commandant de la brigade de cavalerie IV ;

Major d'Ernst, commandant du 4^e régiment de dragons ;

Lieutenant-colonel Bösch, commandant de l'artillerie de corps IV ;

Colonel-divisionnaire Schweizer, commandant de la IV^e division ;

Lieutenant-colonel Zwicky, chef d'état-major de la IV^e division ;

Colonel-brigadier Roth, commandant de la VII^e brigade d'infanterie ;

Colonel-brigadier Heller, commandant de la VIII^e brigade d'infanterie ;

Lieutenant-colonel de Sonnenberg, commandant de l'artillerie divisionnaire IV ;

Major Schönenberger, commandant du demi-bataillon du génie 4 ;

Colonel-divisionnaire Fahrländer, commandant de la VIII^e division ;

Lieutenant-colonel de Cléric, chef d'état-major de la VIII^e division ;

Colonel brigadier Schlatter, commandant de la XV^e brigade d'infanterie ;

Colonel-brigadier de Sprecher, commandant de la XVI^e brigade d'infanterie ;

Lieutenant-colonel Fierz, commandant de l'artillerie divisionnaire VIII ;

Colonel Bindschedler, instructeur d'arrondissement de la IV^e division ;

Major Högger, commandant du demi-bataillon du génie 8.

La section historique de l'état-major comprend les lieutenants-colonels d'état-major Jänike et Brunner, attachés à la III^e division, et le lieutenant-colonel Borel et le capitaine Revilliod, attachés à la V^e.

Comme commissaire de campagne fonctionne le lieutenant-colonel de cavalerie C.-L. de Steiger, à Zollikofen. Suppléant : M. Nietlisbach, conseiller national, à Winterswil.

La dotation en munitions est la suivante :

a) Infanterie, 132 cartouches d'exercice par fusil, à employer comme suit :

Cours préparatoire	30 cartouches.
Manœuvres de régiment	18 »
» brigade	18 »
» division	48 »
» corps d'armée	18 »

Le régiment de recrues disposera de 60 cartouches d'exercice.

b) Cavalerie, 50 cartouches par carabine ;

c) Artillerie, 900 charges par batterie, à employer comme suit :

Manœuvres de régiment	60 charges.
» brigade	90 »
» division	600 »
» corps d'armée	150 »

Les batteries tirées du parc de corps disposeront de 450 charges.

L'artillerie de position recevra 750 charges pour canons et mortiers de 12 cm., 450 charges pour pièces de 8 cm.

d) Génie, 50 cartouches par fusil.

L'infanterie touchera les vestons d'exercice.

Les subsistances seront fournies, pendant le cours préparatoire, par des fournisseurs. A partir du 5 septembre, le détachement des subsistances livrera les subsistances à l'infanterie et aux autres corps au fur et à mesure de leur incorporation dans le corps d'armée.

Les colonnes de vivres et bagages sont neutralisées.

Pendant les journées de manœuvres, le repas principal des troupes aura lieu le soir. Tous les corps de troupe recevront,

pendant le cours préparatoire, 3 rations de conserves de soupe et de viande, 2 rations de biscuits. Une de ces rations est remise aux hommes comme ration de réserve ; les deux autres sont sur les voitures. Les conserves seront utilisées les 10, 13 et 16 septembre. Il en sera fait usage, en outre, en cas de nécessité. Dans ce cas, le commissaire des guerres devra être avisé aussitôt. Trois distributions de 80 gr. de fromage et d'un demi-litre de vin auront lieu les 10, 13 et 15 septembre.

Le service de police incombera à un détachement de gendarmerie à fournir par les Cantons de Berne, Argovie, Soleure et les deux Bâle.

Les officiers suisses qui se proposent de suivre les manœuvres ont l'autorisation de le faire en tenue civile. Sur leur demande, à adresser au commandant du II^e corps d'armée, ils recevront, à partir du 31 août, une carte de légitimation à leur nom. Indiquer dans la demande les noms, grade, incorporation et domicile.

Cette carte donne le droit de suivre les manœuvres et d'assister à la critique. Elle donne droit à la demi-taxe en chemin de fer dès la station de domicile au terrain des manœuvres. Durée de validité : 7 au 17 septembre.

Quartier-général du corps d'armée : du 29 août au 11 septembre, à Aarbourg ; dès le 12 septembre, à Aarau.

*
* * *

L'ordre de corps n^o 2 concerne le service de l'administration. Y figure, entre autres, la disposition que l'indemnité de cheval pour officiers montés est portée à 7 fr. On se rapproche ainsi des prix de location généralement pratiqués à l'époque des manœuvres de corps d'armée.

Les sous-officiers et soldats attachés aux états-majors depuis le régiment au corps d'armée touchent une solde supplémentaire de 1 fr. 50.

Avant le service, les commandants de bataillons accompagnés de leur adjudant et de leurs chefs de compagnie doivent aller reconnaître les localités attribuées à leur bataillon pour la durée du cours préparatoire, aux fins de prendre les dispositions relatives à l'établissement du cantonnement et déterminer la place d'exercices. Ils touchent à cet effet l'indemnité de route et de subsistance et leur solde.

Les commandants de corps de troupes combinés avec un



Zinkographie von Schuler & Balmer, Bern.
Druck von Obrecht & Käser, Bern.

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100
Kilometer 0,5
Massstab 1:100,000.

Eidg. topograph. Bureau.

adjudant ou leur chef d'état-major doivent également faire une reconnaissance pour l'établissement de leur programme d'exercices.

Outre la question des chevaux de service et de la solde, l'ordre de corps 2 traite de la comptabilité, du service des rapports, indemnités de route, domestiques, logements, subsistances, bivouacs, service des transports, dommages aux récoltes, frais de bureau, etc. Il est accompagné d'un tableau de livraison des subsistances pour les journées du 31 août au 4 septembre.

L'ordre de corps n° 3 concerne le service sanitaire, son organisation, l'instruction, le service de santé, le service des malades, les prescriptions tactiques, le service des rapports.

Les prescriptions tactiques sont les suivantes :

En marche de guerre, les médecins en second et les quatre infirmiers de compagnies restent seuls avec le bataillon. Le reste du personnel sanitaire (3 médecins de bataillon, 6 sous-officiers, 6 infirmiers et 36 brancardiers) sera formé avant le départ en une subdivision à 6 groupes sous le commandement du plus ancien médecin de bataillon et marchera à 50 m. de distance du bataillon de queue. Les voitures sanitaires seront attribuées à cette troupe.

Les bataillons détachés conservent leur personnel sanitaire.

Si le régiment marche au combat, les trois médecins en second se joignent également au détachement sanitaire du régiment. Les infirmiers de compagnie accompagnent la troupe dans la ligne de feu.

Pendant le combat, le détachement sanitaire du régiment établit une place de pansement et exerce le service sanitaire.

Le jour de la manœuvre de corps d'armée un exercice plus important aura lieu avec emploi de tabelles de diagnostics pour la détermination des blessures.

Les voitures sanitaires seront si possible poussées jusqu'aux places de pansement. Si elles ne peuvent suivre jusque-là, on les laissera en un endroit convenable, et la troupe transportera le matériel nécessaire en laissant ses sacs avec les voitures.

Les chevaux d'officiers resteront avec le parc de voitures. Une garde du parc sera placée.

Pendant le combat les lazarets établiront des places de pansement principales et des hôpitaux de campagne.

Un tableau des hôpitaux civils d'évacuation est joint à l'ordre de corps n° 3.

L'ordre de corps n° 4 concerne le service vétérinaire, et l'ordre de corps n° 5 le service de la poste de campagne.

Le service des trains fait l'objet de l'ordre de corps n° 6. Nous en détachons la disposition suivante :

Pour les exercices de campagne, 3 colonnes de train seront formées :

a) Le train de combat, comprenant la voiture d'unité n° 5, un char à munitions (caisson ord. 94) par bataillon d'infanterie, la réserve de batterie avec la cuisine de batterie, les ambulances commandées et les chevaux de mains des officiers.

b) La colonne de bagages, les voitures d'unité nos 1 à 4 d'infanterie, les cuisines roulantes (sauf celles de l'artillerie), les chars à bagages du demi-bataillon du génie.

c) La colonne de subsistances comprenant toutes les voitures d'approvisionnements et les fourgons postaux.

Avec chaque voiture marche un homme comme garde-voiture. Le surplus de la troupe marche en tête de la colonne.

L'ordre de corps n° 7 concerne la gendarmerie de campagne, dont la tâche comprend le service de police en général, la police de sûreté, la police des mœurs et des étrangers, la police de santé.

* * *

La supposition générale pour les manœuvres n'est pas encore connue. Elle ne sera communiquée aux corps et rendue publique que l'avant-veille du jour où commenceront les exercices.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

ITALIE

Réorganisation de l'armée. — Après être restée longtemps en suspens, la loi sur la réorganisation de l'armée italienne a été, il y a deux mois environ, votée par le Parlement. Elle n'a point introduit les réformes radicales que quelques généraux et parlementaires italiens préconisaient. Elle n'en apporte pas moins certains changements au régime en vigueur jusqu'ici, et surtout elle met un terme au provisoire créé par les décrets de 1894. Ceux-ci avaient modifié arbitrairement, c'est-à-dire sans sanction légale, la loi fondamentale de 1887. La nouvelle organisation